

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**  
**SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE**

-----

Le nombre des membres  
composant le conseil est de  
33 dont 33 sont en exercice  
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt trois

**Le vingt-deux novembre et à vingt heures**

le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
légalement convoqué

**le seize novembre deux mille vingt trois**

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN,  
M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC,  
Mr BAUDE, Mme QUINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ROGER-  
ESTRADE, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. CHOLAY, M. HULIN, Mme AUBERT-  
THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, et M. FASS.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE  
M. MILLET à Mr DELORT  
Mme KERNY-BONFAIT à Mme ROQUAIN  
M. CARRASCO à Mme LAGROCE  
M. ATTAF à M. BAUDE  
Mme BRIGNON à Mr DOSSMANN  
M. YAHIEL à M. HULIN  
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL  
Mme FOUCAULT à M. CHASTAGNER

**ABSENTS**

Mme DA GRAÇA SOARES  
Mme PIERA

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme LIBONG

-----

**M. le Maire** : Mesdames et Messieurs, Chers collègues, bonsoir, je vous remercie de votre présence pour ce conseil municipal. Nous allons désigner un secrétaire de séance. J'ai reçu la candidature de Magali Libong. Y a-t-il une autre candidature ? Il n'y en a pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas. Donc Magali Libong est notre secrétaire de séance.

**Mme Magali LIBONG** : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes, je vais procéder à l'appel.

- Appel des conseillers municipaux.

**- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.**

**M. le Maire** : Chers collègues, vous avez eu communication du procès-verbal du dernier conseil municipal, avez-vous des remarques sur celui-ci ? ... Il n'y en a pas. Est-ce que vous souhaitez mettre aux voix cette approbation ? Non, il est donc **adopté à l'unanimité**, je vous remercie.

## **DIRECTION GENERALE**

1. Rapport d'activité 2022 de la Communauté Paris-Saclay.  
(Rapporteur : M. le Maire)

**M. le Maire** : Merci Magali, chers collègues, vous avez eu communication du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, nous devons prendre acte de cette présentation du rapport d'activité, dire que le rapport sera transmis aux maires des 27 communes pour communication par le maire au conseil municipal, ce qui a été fait, évocation au cours de la séance publique, et les représentants de la commune et l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont à votre disposition pour répondre à des questions si vous en avez. Je vous rappelle qu'il s'agit de Vincent Hulin, Jean-Paul Mordefroid, Karine Casal Dit Esteban et moi-même. Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité ?... Non. Quelqu'un souhaite-t-il une mise en voix ? Non. Eh bien **nous prenons acte de cette communication**, je vous remercie.

..... **PRIS ACTE**

2. Approbation de la prise de participation croisée entre la SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT et la SAEM CITALLIOS.  
(Rapporteur : M. le Maire)

**M. le Maire** : Merci. Nous avons déjà délibéré à propos de cette opération de rapprochement entre la SEM Essonne Aménagement et la SAEM Citallios, je vous

avais annoncé que nous aurions à revenir sur cette question, je ne suis pas absolument sûr que ce soit la dernière délibération sur le sujet, vous avez compris à la lecture de la notice qui vous a été communiquée le mécanisme capitalistique qui vise en réalité à faire que le rapprochement soit renforcé pour à terme finir certainement par une fusion entre la SEM Essonne Aménagement et la SAEM Citallios, donc passer d'une SEM du département à une SAEM interdépartementale pour porter un certain nombre d'opérations d'aménagement dans cette dynamique publique.

Le Département a approuvé cette opération par ces délibérations dont mention est faite dans la notice, à partir du moment où nous sommes actionnaires de la SEM Essonne Aménagement, il nous faut prendre une délibération relative à notre acquiescement à cette opération. Y a-t-il des demandes d'explications ?

**Mme Andrée THEISEN:** C'est juste pour savoir si vous avez eu un éclairage quant aux pertes et à la situation économique de la SEM parce que ce que j'ai compris, c'est que la commune était aussi actionnaire pour 7.000 actions je crois, est-ce que cela a été déprécié chez nous ?

**M. le Maire :** En fait c'est une participation au capital de cette SEM mais qui n'est pas valorisé pour nous ou chez nous, et c'est une dynamique dans laquelle en fait les pertes ont été compensées par le Département qui a remis pour compenser celles-ci en 2006 puis en 2017, il y a eu une diminution d'effectifs et la SEM Essonne Aménagement pour le dire un peu brutalement a été davantage un générateur de pertes et de déficits qu'un générateur d'opérations et d'accompagnements. On est vraiment sur une SEM qui est en grandes difficultés, et c'est la raison pour laquelle le Département de l'Essonne se rapproche de Citallios dans le cadre de l'opération où l'on nous demande notre avis.

**Mme Andrée THEISEN :** D'accord parce que cela fait quand même 3 millions pour le Département, c'est une somme, c'est 13 % qu'ils prennent dans la SEM, enfin dans la SARL, et ce qui est interpellant, c'est qu'on nous dit qu'on a besoin d'une SEM parce qu'il y a plein d'opérations dans l'Essonne, et puis ils n'arrivaient pas à faire leurs affaires parce qu'ils n'avaient pas un gros carnet de commandes, alors que la SAEM qui est dans le 92 et le 78, elle, elle a l'air de se débrouiller, enfin...

**M. le Maire :** J'aimerais avoir des explications à vous donner mais là, vraiment je suis très loin de pouvoir le faire et je le dis avec beaucoup d'humilité. Globalement, ça n'a pas fonctionné, alors il y a un certain nombre de SEM qui fonctionnent indépendamment de la SEM Essonne Aménagement ; nous travaillons beaucoup avec Paris Sud Aménagement qui est la SEM originellement de Massy mais qui maintenant travaille tout à fait ailleurs ; nous travaillons aussi et nous avons travaillé par le passé avec la SEM Paris-Saclay qui, elle, est rattachée à Palaiseau ; donc il y a aussi des SEM communales qui sont devenues des SEM avec une aire d'expansion beaucoup

plus grande, ici la SEM du Département visiblement était en très grandes difficultés, mais nous, on n'a plus réellement de contacts avec elle depuis longtemps. Elle avait été extrêmement active dans le déploiement et le développement de Verrières à la fin des années 70 et dans les années 80 mais cela fait très longtemps que l'on n'a pas travaillé avec elle. Malheureusement je n'ai pas plus d'informations...

**Mme Andrée THEISEN** : D'accord, c'était juste de la curiosité, pour savoir... et ces 7.000 actions, donc on ne les a pas achetées...

**M. le Maire** : On a dû verser quelque chose pour les avoir à un moment donné...

**Mme Andrée THEISEN** : Parce que là c'est foutu... enfin ce sera compensé par le Département, c'est ça que je veux dire... Ok.

**M. le Maire** : En tout cas, je crois qu'il est prudent de ne pas s'opposer à cette opération, c'est pour ça que je vous la propose avec une certaine sérénité, tandis que le Département, lui, nous sollicite avec une certaine insistance.

Y a-t-il une demande de mise aux voix ?... Non, il n'y en a pas. Eh bien c'est **adopté**, je vous remercie.

### 3. Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO (Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Merci Magali. La SIPP'N'CO que l'on connaît bien, qui est notre fournisseur d'électricité, a décidé de créer en 2017 une centrale d'achat qui s'appelle SIPP'N'CO et à laquelle nous vous proposons d'adhérer. Cette centrale d'achat assure essentiellement les missions suivantes :

L'accompagnement de l'adhérent, donc de la Ville, sur le recensement de ses besoins, le recueil des besoins de l'adhérent, la réalisation de l'ensemble des opérations de sélection et des co-contractants, la réunion de la commission d'appel d'offres, l'information de l'adhérent, la transmission à l'adhérent de la copie des marchés, et donc la Ville a considéré qu'il y avait un intérêt à adhérer à la SIPP'N'CO essentiellement pour deux bouquets : le bouquet concernant les réseaux Internet et les infrastructures de la DSI, et puis les solutions intelligentes de sécurité et de sûreté. Cela vise en particulier notre service informatique pour les questions de réseaux informatiques, ainsi que pour la sécurisation du système informatique sur la Ville. Et pour le bouquet 5 cela concerne entre autres la mise en place des contrôles d'accès aux différents équipements de la Ville.

Alors l'adhésion à la centrale d'achat a un coût forfaitaire annuel de 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5.800 €, ce qui représente pour Verrières la somme de 2.453 €. La cotisation additionnelle pour chaque bouquet est de 491 €.

Donc je vous propose d'autoriser le Maire à adhérer à la centrale d'achat SIPP'N'CO et d'inscrire donc les crédits qui sont prévus au budget de fonctionnement, c'est-à-dire 2.453 € pour l'adhésion, et pour les deux bouquets 491 € chacun.

**M. le Maire** : Merci Gérard, y a-t-il des questions ? Oui, Agnès Quinquenel.

**Mme Agnès QUINQUENEL** : Deux questions : à combien de centrales d'achat différentes on adhère, on cotise en gros parce qu'on a régulièrement des propositions de centrales d'achat ? Pourrait-on avoir un petit bilan des différentes centrales d'achat ? Et donc pourquoi le choix de celle-là sur ces domaines-là ? Est-ce qu'il n'y a pas déjà une centrale d'achat où l'on est déjà qui proposerait les mêmes services ?

**M. le Maire** : Sous contrôle de ce que l'on me murmure à l'oreille, pour moi c'est essentiellement celle de la Région et puis celle de la CPS où l'on a deux démarches qui sont coordonnées. Pour le SIPP'N'CO, c'est un syndicat avec lequel on travaille déjà et qui est tout à fait sérieux et qui a pignon sur rue, et si l'on propose cette adhésion à cette centrale d'achat-là, c'est en réalité parce que notre DSI, vous savez peut-être que depuis quelques mois maintenant, enfin un peu plus d'un an, nous avons un directeur des services informatiques qui nous a rejoints, qui est particulièrement sensible aux questions de sécurité informatique, ce qui fait qu'il nous a fait voir des tests, dans la mesure où nous sommes diffusés et retransmis sur Facebook, je me garderai de souligner à quel point nous sommes fragiles, mais en réalité clairement nous le sommes, comme beaucoup. Et donc là, il y a vraiment une urgence qui a été identifiée, et il y a un produit ici, avec le SIPP'N'CO qui est tout à fait accessible, et qui nous paraît intéressant. C'est la raison pour laquelle on vous propose effectivement d'adhérer pour pouvoir y avoir accès avec cette dynamique de centrale d'achat qui nous permet de faire des économies d'échelle. Cela dit, en anticipant un peu sur ce que nous aurons à partager au moment du ROB l'année prochaine, vous verrez que le poste de la sécurité informatique est un poste sur lequel effectivement il va falloir que l'on continue à investir pour essayer d'être avec une forme de sécurité qui soit suffisante.

Y a-t-il d'autres demandes d'éclaircissements ou de questions ? Non. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Non. Eh bien c'est **adopté**, je vous remercie.

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

4. Transfert de parcelles privées dans le domaine public de la Ville.  
(Rapporteur : Mme Christine Lagorce)

**Mme Christine LAGORCE** : Bonsoir à toutes et à tous. Dans cette délibération, il est question de proposer le lancement de la procédure de transfert de parcelles privées dans le domaine public, lesdites parcelles sont visualisables sur l'annexe, le plan cadastral que vous avez reçu avec la convocation au conseil où en fait il s'avère qu'un

certain nombre de petites parties de 15 parcelles dans le quartier des Antes, qui font partie aujourd'hui de propriétés privées, sont implantées sur la voie publique et elles sont aujourd'hui sur les trottoirs et font office de voie publique. Donc l'objet de la délibération, c'est de proposer le lancement de l'enquête publique visant à transférer de manière automatique et sans contrepartie comme le prévoit le code de l'Urbanisme, les 15 parcelles en question dans le domaine public.

La procédure se passe en plusieurs étapes, il s'agit déjà de faire un état parcellaire au travers d'un géomètre, puis de signer un arrêté pour lancer l'enquête publique avec un commissaire-enquêteur, une enquête publique qui dure 15 jours, avec ensuite des actes notariés pour ce transfert automatique.

**M. le Maire** : Merci Christine, c'est une opération à laquelle on se livre régulièrement sur tout un tas de rues et ce ne sera pas la dernière fois que cette mise en conformité du droit avec le fait puisqu'évidemment il ne s'agit pas de prendre de la propriété privée des gens mais simplement de constater les frontières des propriétés qui juridiquement et physiquement sont ici mais comme dans un certain nombre d'endroits en discordance. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette opération ? Oui Vincent.

**M. Vincent HULIN** : C'est juste pour avoir une confirmation puisque tu as en partie répondu : on se posait la question de savoir ce qu'il était prévu de faire sur ces parcelles, à priori rien.

**M. le Maire** : Rien du tout ! Rien du tout ! C'est juste mettre le droit en conformité avec le fait. Les clôtures sont là, les murets sont là, le trottoir est sur les parcelles que l'on va récupérer, et il n'y a pas du tout de conflit avec les personnes qui sont facialement en propriété, qui en réalité considèrent comme tout le monde que c'est du domaine public.

Y a-t-il d'autres demandes d'explications ? Y a-t-il une demande de mise aux voix ?... Il y en a pas. C'est donc **adopté**, je vous remercie.

5. Logement social : la gestion en flux  
(Rapporteur : Mme Christine Lagorce)

**Mme Christine LAGORCE** : Sur ce sujet un petit peu technique dans son contenu, en fait il s'agit d'appliquer au plus tard le 1er janvier 2024 une modification dans la gestion des logements sociaux qui sont réservés par chacun des bailleurs à la Ville et passer de la gestion en stock à la gestion en flux.

Alors concrètement qu'est-ce que cela veut dire ? Cette réforme a plusieurs objectifs qui sont cités dans la notice : c'est de renforcer la fluidité pour optimiser la location des logements à la demande exprimée, de faciliter les parcours résidentiels, c'est une conséquence positive, en favorisant les mutations en fonction de l'évolution des situations familiales, et de favoriser la mixité sociale et de sortir de l'effet filière qui

consiste à concentrer les ménages fragiles dans les résidences en fonction de la répartition des contingents Ville, Préfecture ou Action logement.

Alors aujourd'hui, comment ça fonctionne ? On vous a distribué un petit schéma qui avait le mérite d'éclaircir un petit peu les choses pendant la commission, donc on l'a fait un peu plus beau et en couleurs. En fait aujourd'hui, du fait que l'on garantit les emprunts des bailleurs sociaux quand ils construisent ou qu'ils rénovent un certain nombre de bâtiments du patrimoine, la Ville, en tant que réservataire, a droit à 20 % de logements sociaux sur chacun des programmes dont elle a garanti les emprunts. Et on appelle cela aujourd'hui un « droit de suite ». On est en gestion en stock, c'est-à-dire que la Ville peut proposer des candidats pour muter dans un logement uniquement quand il est rendu vacant. Donc c'est vrai qu'en fonction du taux de rotation que l'on a sur la ville qui est plutôt faible, voire très faible puisqu'on était entre 1,5 et 2,2 % sur les trois dernières années, on peut avoir des années où notre liste de demandeurs de logements s'allonge sans qu'on puisse faire de propositions puisque les logements qui nous sont attribués et qui sont spécifiquement identifiés, numéro, étage, typologie de l'appartement, ne sont jamais vacants.

Donc l'objectif de cette réforme est de passer à la gestion en flux, avec des logements qui ne sont plus identifiés. Sur le petit schéma qui vous a été fait, aujourd'hui dans la situation de la gestion en stock, au premier étage on va dire que la Ville, sur un immeuble de 20 logements, a droit à 20 %, soit 4 logements ; la Préfecture 30 %, Action logement 50 %. Ils sont présentés comme ça. Et dans la gestion en stock, on doit attendre qu'un logement attribué à la Ville se libère pour pouvoir proposer de nouveaux candidats. Et quand c'est un logement de la Préfecture qui se libère, c'est la Préfecture qui propose un nouveau candidat, etc.

Pour la gestion en flux, en fait, on n'est plus en « droit de suite », on passe en « droit unique », on va revenir sur le calcul après, en fait le principe c'est que ce droit, ce flux de logements auxquels la Ville a droit dans le cadre de ce calcul nous permet d'avoir chaque année, pour chacun des bailleurs, un nombre de logements certains pour lesquels on pourra proposer de nouveaux candidats, sans que pour autant, ce soit forcément un logement réservé à la Ville et nommément identifié qui soit libéré. Cela peut être un logement de la Préfecture et/ou un logement d'Action logement, ou les deux, et si on a deux logements par an avec un bailleur, on pourra proposer des candidats de la Ville de Verrières. C'est ce que montre la gestion en flux patchwork avec des couleurs qui du coup se mélangent alors qu'auparavant, c'était vraiment segmenté.

Alors comment est calculée cette gestion en flux ? Vous avez en annexe la modalité, un exemple de calcul. En fait là, on a pris un exemple concret de la Ville qui est le bailleur des résidences Yvelines Essonne qui a un patrimoine sur la ville avec 16 logements et sur ces 16 logements, nous sommes réservataires de 8 logements, alors

vous allez me dire que cela ne fait pas 20 %, cela fait 50, mais c'est lié au fait qu'il y a eu des surcharges foncières à un moment où l'on a récupéré des dotations au moment de la livraison, donc sur ce bâtiment-là on a 50 %. Et donc en fait le calcul se fait de la manière suivante :

On prend le nombre de droits de suite, c'est le nombre de logements réservés à la Ville par ce bailleur sur l'ensemble de son patrimoine sur la ville. Ensuite on prend la ou les conventions de garantie d'emprunt qui ont été signées avec ce bailleur, s'il y en a une seule, on prend la durée restant jusqu'à la fin de l'année d'échéance de la convention, parce qu'il y a des conventions très anciennes pour lesquelles il ne reste que très peu d'années et d'autres qui viennent d'être renouvelées parce qu'on a la garantie des emprunts pour des rénovations ou de nouvelles constructions... Et en fait, si on a plusieurs conventions, la durée restante est calculée sur la moyenne des durées restantes de toutes les conventions. Donc si l'on a une convention où il reste 10 ans et puis une autre 20 ans, la moyenne sera à 15. Cela, c'est le deuxième item de la formule.

Et le troisième item de la formule, c'est le taux de rotation du bailleur sur la ville. Alors il y a trois taux de rotation : le taux de rotation du bailleur effective sur la ville, donc nous on est, ça dépend des bailleurs, entre 1,5 et 2,2 % depuis trois ans ; il y a le taux de rotation du bailleur à l'échelle du département, et il y a le taux de rotation du bailleur à l'échelle de la communauté d'agglomération. L'idée est que l'on puisse négocier avec chacun des bailleurs pour prendre le taux le plus favorable à la Ville. Et cela se passe plutôt bien d'ailleurs dans les échanges que l'on a avec eux.

Et donc ensuite, on se retrouve avec l'exemple que nous avons là : un droit de suite gestion en stock de 8 logements, une durée moyenne restant en années pour la garantie d'emprunt de 20,42 ans, c'est très précis, et le taux de rotation retenu est celui de l'agglomération à 5,53 %. Donc on voit qu'il est bien supérieur à ceux que l'on peut trouver sur la ville et c'est le cas pour tous les bailleurs, ce qui nous fait un calcul de 9,03 logements en droit unique, en gestion en flux, pour une durée de 20 ans, 20,42 ans. Alors dans sa grande générosité, la loi prévoit que l'arrondi se fait au chiffre supérieur, ce qui nous donnera un droit à 10 logements en gestion en flux en droit unique au lieu de 8 réservés aujourd'hui. Donc le calcul se fait différemment. En revanche, la proportion de logements réservés à la Ville reste de 20 % ou là de 50 %. Il n'y a pas de modification. Et cela ne change rien, c'est une question qui a été posée en commission, cela ne change rien, c'est transparent pour les demandeurs et les familles, les ménages, qui se voient attribuer un logement, pour eux c'est complètement transparent. Est-ce que je continue ou ça va comme ça ?

**M. le Maire :** Sachant que cela a déjà été abordé en commission, merci beaucoup Christine. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette gestion en flux ?

**Mme Andrée THEISEN** : Moi j'ai juste un truc : donc on a 10 droits. C'est ce que vous dites dans l'exemple ?

**Mme Christine LAGORCE** : Oui.

**Mme Andrée THEISEN** : Mais il y aura qu'un appartement de libre cette année, alors comment vous gérez ça ?

**Mme Christine LAGORCE** : Alors 10 droits uniques sur 20 ans, ce n'est pas facile à calculer parce que cela fait 0,5 par an. On ne peut pas attribuer un demi appartement, donc s'il y a un logement qui se libère, ils nous le proposeront, on proposera trois dossiers de candidats, mais il y a fort à parier sur cet exemple-là que pour le suivant, on ne nous le proposera que dans deux ans puisque c'est 10 sur 20 ans.

**Mme Andrée THEISEN** : Mais comment ? C'est la Ville ? C'est la Préfecture ? Ou c'est Action Logement ? Pour le premier appartement qui se libère ? ...

**Mme Christine LAGORCE** : Cela fait partie des modalités détaillées de la convention.

**M. le Maire** : C'est une excellente question à laquelle ni Christine, ni à cet instant personne, n'est en capacité de répondre, certains esprits malins suggèrent qu'il serait étonnant que l'Etat passe systématiquement en dernier. On n'a vraiment pas de réponse.

**Mme Christine LAGORCE** : On n'a pas de réponse, ce qui est certain, c'est que ça doit être appliqué au 1er janvier 2024 et il faut que les délibérations passent en conseil municipal avant le 31 décembre. C'était obligatoire, le préfet l'a bien rappelé, donc c'est la raison pour laquelle on vous le présente aujourd'hui. En revanche la convention n'est pas stabilisée et on a appris assez récemment que de toute façon on ne pouvait signer les conventions avec chacun des bailleurs qu'à partir du moment où l'État aurait signé la convention avec le niveau supérieur et il est certain qu'ils ne sont pas d'accord sur la teneur de la convention et que ça ne sera pas signé le 1er janvier.

**M. le Maire** : Merci Christine, et par ailleurs, évidemment cela fait partie de ces délibérations -nous sommes au moment du Congrès des Maires de France- qui peuvent légitimement révolter parce qu'on nous demande de voter quelque chose sur lequel nous n'avons aucune marge de discussion, aucune marge de négociation, et en même temps le principe du fait de les voter n'est pas totalement infondé puisque nous avons conventionné avec les bailleurs en acceptant de nous porter garants, ce qui nous a donné des droits de réservation, mais enfin mis à part cette dimension-là, il n'y a rien de contractuel là-dedans, on est vraiment dans un dispositif où le législateur fait évoluer les modalités d'attribution des logements sociaux, et notre marge communale ici est absolument inexistante.

**Mme Andrée THEISEN** : Ceci dit, effectivement comme l'a expliqué Christine, pour des communes où il n'y a pas beaucoup de turnover comme nous, cette disposition est plutôt favorable.

**M. le Maire** : Si tant est que nous obtenions effectivement une négociation sur les bases plus avantageuses qui sont celles qui ont été présentées, ce qui n'est pas sûr au jour où nous parlons. C'est une hypothèse intéressante, nous n'aurons pas moins, mais est-ce que nous aurons plus ? Ce sera des discussions qui se passeront sous la bienveillante et attentive férule de l'Etat.

Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Eh bien **cette délibération est approuvée**, je vous remercie.

**Mme Magali LIBONG** : Les six prochaines délibérations portent sur les finances...

**M. le Maire** : Juste avant, j'entends un bravo adressé par Jean-Paul à Christine, je veux faire ce bravo publiquement mien parce que c'était vraiment extrêmement compliqué de réussir à s'approprier ce dispositif et je crois que Christine l'a très bien fait, avec beaucoup de pédagogie. C'est vraiment très compliqué, je ne suis pas sûr que l'on n'ait pas besoin de séances de rattrapage à nouveau pour revenir sur cette question une fois que les modalités pratiques auront effectivement été définies. Pardon pour cette interruption.

**Mme Magali LIBONG** : Donc bravo.

### **SERVICE FINANCES**

6. Passage à la M57 – approbation du règlement budgétaire et financier  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Comme vous le savez, nous passons à l'instruction comptable M57 à partir du 1er janvier prochain, nous sommes actuellement à la M14, il convient de se mettre en ordre de marche et donc il est nécessaire d'adopter le règlement budgétaire et financier ou RBF qui règle et précise les règles comptables applicables à l'ensemble des services de la Ville, ainsi que, et c'est un document unique, pour les règles qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion, et visent également à renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion.

Ce règlement reprend déjà un peu notre pratique qui est telle que nous la mettons en œuvre depuis de nombreuses années, donc il rappelle simplement également un certain nombre de principes, le principe d'unité, d'universalité, il n'y a pas de contraction ni de compensation des dépenses et des recettes, également la non-affectation du montant de certaines dépenses déterminées, l'annualité du budget, c'est-à-dire que le budget prévoit et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, avec une dérogation qui

est celle du 31 décembre de l'année N qui se prolonge jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour permettre d'exécuter les opérations intéressant la section de fonctionnement et l'émission des mandats correspondants à des services faits et des titres de recettes, et puis également des opérations d'ordre dans chacune des deux sections. Voilà au niveau de l'annualité.

Il y a le principe de la spécialité budgétaire, il y a l'équilibre : donc les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère, et les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre, contrairement à ce qui se passe au niveau de l'Etat.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable : c'est nous qui sommes les ordonnateurs et la TP le comptable, qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement que nous avons décidées. Ces méthodes doivent être permanentes à l'exception d'un cas de changement de présentation par éventuellement une nouvelle législation

Le processus budgétaire : il y a un budget primitif que l'on va voter au mois de mars, avec une section d'investissement et une section de fonctionnement. Je ne rappellerai pas ce que contient chacune de ces sections que vous connaissez tous.

Les transferts entre les deux sections : il est possible qu'il y ait des dépenses de fonctionnement, et des recettes d'investissement qui contribuent à dégager l'autofinancement. C'est ce que l'on évoque à chaque budget, notamment il y a l'épargne brute entre autres qui permet de transférer une dépense de fonctionnement comme une recette d'investissement pour alimenter le budget d'investissement.

Il y a l'obligation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget, donc ce débat d'orientation budgétaire devrait se tenir au mois de février prochain ; et le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget entre le 1er janvier et le 31 décembre ; le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'année N+1. Au niveau de notre procédure actuelle, qui est dans le tableau que l'on vous a communiqué, en juin-juillet nous émettons une note de cadrage budgétaire pour les services ; de septembre à janvier N, il y a les réunions budgétaires, jusqu'à présent j'en ai vu une trentaine, en plus de toutes les réunions budgétaires internes aux services avec la Direction ; en janvier-février ce sont les arbitrages, il y a donc le DOB, Débat d'Orientation Budgétaire en février, et puis le vote, la commission des Finances début mars avec le vote du budget primitif et du compte administratif fin mars.

Les décisions modificatives : ce sont des décisions qui interviennent lorsque le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié ; donc seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif peuvent être inscrites en décisions modificatives.

L'exécution des dépenses avant le vote du budget : jusqu'à l'adoption du budget que l'on vote régulièrement au mois de décembre, il est possible d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. On a également cette possibilité lorsque l'on vote des avances pour des subventions d'associations qui seront votées au budget au mois de mars.

La fongibilité des crédits : il y a le compte de gestion établi par le comptable, la TP, qui établit un compte de gestion par budget voté et qui doit correspondre au compte administratif que nous votons généralement au mois de mars. Il y a également une obligation d'information des citoyens avec la mise en ligne, c'est ce que l'on fait depuis 2019.

Il y a toute la phase d'exécution budgétaire avec l'engagement, qui est un acte juridique par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense ; et puis il y a l'engagement comptable qui consiste à contrôler la disponibilité effective du crédit inscrit et voté et à le réserver dans la comptabilité dans le but de réaliser une dépense future.

Les constatations de services faits : la constatation du service fait se matérialise par l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées de la date d'exécution de la prestation.

La liquidation : consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant des dépenses au vu des pièces justificatives exigibles.

Les recettes : l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes.

Les provisions pour dépréciation,

Et la clôture de l'exercice avec le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice ; la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice concerné.

L'établissement de l'état des restes à réaliser : tant au niveau fonctionnement et investissement ; et vous avez cette fameuse journée complémentaire, du 1er au 31 janvier de l'année N+1, qui permet donc de réaliser et de mandater toutes les opérations qui ont été réalisées dans l'année N.

Pour la gestion patrimoniale de la Ville, il y a un suivi des immobilisations et une tenue de l'inventaire des biens incorporels, des biens corporels, des immobilisations non financières.

Un état de l'actif : les amortissements. Vous aurez dans l'autre délibération les durées d'amortissement.

Et pour la cession des biens mobiliers et des biens immeubles : il faut un certificat administratif de réforme lorsqu'un bien sort du patrimoine communal, et il faut également une concordance inventaire en plus de l'inventaire physique et comptable.

Les régies : il y a les obligations avec le régisseur qui perçoit un complément indemnitaire ; le suivi et le contrôle des régies.

Pour la commande publique, vous avez trois principes : la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse avec deux types de procédures : les procédures adaptées et les procédures formalisées ; et vous avez un tableau sur la procédure que l'on adopte suivant les montants des travaux ou des marchés.

Donc pour les procédures adaptées vous avez différentes possibilités suivant le montant, avec toujours la remise de la fiche marché, la réunion de la mise au point et la rédaction des CCTP, et après la transmission de certaines pièces techniques au service des marchés pour le lancement de la consultation sur la plateforme des ABS et puis suite des modifications des marchés.

Et pour les procédures formalisées, qui sont plus conséquentes, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 215.000 €, il y a tout d'abord la remise de la fiche marché, la réunion interservices de mise au point de rédaction des CCTP, avec également un passage en conseil, la rédaction de la consultation, la remise des offres, la CAO, et l'information aux candidats.

Et pour les travaux, ce sont des montants supérieurs à 5.382.000 €.

Voilà c'est l'essentiel, avec la mise en concurrence systématique pour tout achat.

**M. le Maire** : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions sur ce règlement budgétaire et financier qui est là aussi en réalité simplement j'allais dire un état de l'art puisqu'il s'agit d'appliquer les règles et les principes des finances publiques applicables aux collectivités locales. Il y a eu un gros travail qui a été fait pour rendre intelligibles ces règles que nous appliquons. Et à vrai dire nous n'avons pas le choix puisqu'il y a là simplement une déclinaison des exigences légales à une réalité que nous avons tous appris avec plus ou moins de délectation, -et je salue la dilection de Gérard sur ces sujets- à utiliser. Il n'y a pas de questions ?

**Mme Andrée THEISEN** : Vous venez d'y répondre en fait mais je la pose quand même puisque je l'avais préparée : en quoi ce règlement est un copié/collé de quelque chose qui existe par ailleurs qui s'appelle M57 et qui est dans un bouquin quelque part... ?

**M. le Maire** : Non, la M57, c'est une règle comptable, c'est le plan comptable applicable aux collectivités. En revanche le règlement comptable et financier, lui, est vraiment la transcription du droit des finances publiques dans un langage intelligible. Et au lieu que vous soyez dans un certain nombre de codes à aller chercher les règles et les

principes, ce document récapitulatif dont la légalité est contrôlée et qui est rigoureusement dans les clous, lui, formalise dans une langue plus accessible ces règles générales, tous ces principes qui sont des principes généraux des finances publiques que nous appliquons, et encore une fois, tout cela se faisant sous le contrôle de la légalité qui est réalisée par l'État, et avec le concours de l'ensemble des instances habilitées à cet effet. Donc c'est vraiment rendre intelligibles à notre assemblée et au-delà les règles que nous sommes obligés d'appliquer.

**Mme Andrée THEISEN** : D'accord. Et qu'est-ce que ça change par rapport à ce que l'on fait actuellement ?

**M. le Maire** : Rien.

**M. Gérard DOSSMANN** : Cela formalise ce que l'on fait actuellement, c'est tout.

**M. le Maire** : Il n'y a pas du tout, du tout, du tout d'évolution par rapport à ce que l'on fait là-dessus.

**M. Vincent HULIN** : Donc cela veut dire que... Alors je suis désolé pour les gens qui n'ont pas le document mais en haut de la page 10, le fameux tableau qui dit « le calendrier met en œuvre et fixe le vote en conseil municipal du budget avant fin mars »... c'est comme ça qu'il faut l'écrire ou bien c'est vraiment un choix de votre part ?

**M. le Maire** : Non, ça c'est un choix de notre part parce qu'on aurait pu ...

**M. Vincent HULIN** : C'était en fait la réponse à la question d'Andrée...

**M. le Maire** : Non mais de toute façon c'est le choix que l'on avait fait précédemment, enfin on l'a déjà fait depuis plusieurs années, et ça, c'est à vrai dire la seule marge sur laquelle on a effectivement une possibilité, étant entendu qu'en revanche par exemple, le fait que le ROB doit précéder le vote du budget de moins deux mois, etc., toutes ces règles-là sont dans l'airain, là ce n'est pas dans l'airain ; on faisait autrement, on est de plus en plus nombreux à faire comme cela quand même. Mais ce n'est pas une obligation légale.

**M. Vincent HULIN** : Peut-être que vous êtes de plus en plus nombreux mais cela reste à priori pas la majorité, en tout cas de ce que moi je vois, que ce soit en tant que fonctionnaire ou des dires d'autres élus, ce n'est plutôt pas comme cela que ça se fait. En tout cas nous, on continue à considérer que le vote d'un budget fin mars c'est quand même assez tardif, dès lors qu'en plus, c'est un choix de votre part, le seul, de ce que je comprends, c'est quand même dommage de le voter comme cela ; d'ailleurs vous le mettez dans le paragraphe d'après, vous dites que l'on peut voter un budget dans l'année N et un budget rectificatif ensuite, un budget supplémentaire, etc., cela me paraîtrait quand même beaucoup plus visible, lisible sur ce sujet-là. Donc si ce truc

reste comme cela, le règlement en tant que tel, du reste on n'a pas de problème avec ça, mais ça, ce choix-là ne nous paraît pas opportun.

**M. le Maire** : Très bien. Vous êtes tout à fait libres de votre vote et nous le comprendrons, maintenant il y a quand même un paradoxe à nous avoir reproché pendant des années de voter un premier budget sans avoir le compte administratif, et puis une fois que le compte administratif est acquis, de se rééquilibrer, j'ai encore à l'oreille un certain nombre de remarques sur ce point et sur la difficulté de lecture, au moins l'avantage de la solution que nous avons retenue est que le compte administratif étant complètement acquis, la parfaite lecture des orientations budgétaires et des conséquences budgétaires de ce que l'on a voté est un acquis en termes de prévisibilité et de partage, me semble-t-il, de ces options sur lesquelles on est d'accord ou pas d'accord, mais sur le mouvement... on ne se convaincra probablement pas, ce soir en tout cas, mais j'y vois beaucoup d'avantages.

**M. Vincent HULIN** : Probablement, mais il y a aussi pas mal d'inconvénients. Et je suis sûr que l'on peut trouver un juste milieu entre tout ça.

**M. le Maire** : C'est entendu. Y a-t-il d'autres remarques ou prises de parole ? Il n'y en a pas. Très bien, nous allons donc passer au vote, il y a une demande de vote. Donc qui s'oppose à l'adoption de ce règlement budgétaire et financier ? Il n'y a pas d'opposition. Qui s'abstient ? Réussir et Rassembler. Pour les présents et représentés. Qui vote pour ? Je vous remercie. C'est donc **adopté**.

7. Passage à la M57 - mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Je ne vais pas vous lire les durées d'amortissement d'une trentaine de postes. Vous avez le document dans les pièces qui sont communiquées, je vous propose simplement d'adopter ces durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme détaillées dans le tableau.

**M. le Maire** : Merci. Y a-t-il une demande d'explication sur ces durées qui vous sont proposées ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de mise au vote ? Il n'y en a pas, c'est donc **adopté**, je vous remercie.

8. Contrat de prêt  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Nous avons inscrit au budget un montant d'emprunts de 4 millions. Nous avons consulté les centres, les différentes banques et établissements bancaires, au total sept établissements bancaires, pour une partie des emprunts budgétés, à savoir 3 millions.

L'analyse des offres a révélé que la Société Générale nous proposait aujourd'hui un taux fixe à 3,98 % ; la Banque Postale : un taux fixe à 4,09 % ; la Caisse d'Épargne : un taux fixe à 4,40 %. Il y avait une offre du Crédit Agricole qui a été écartée parce qu'elle ne répondait pas au cahier des charges, elle présentait un taux variable.

La question qui se pose aujourd'hui : nous avons donc l'offre de la Société Générale qui nous propose le taux le plus bas de 3,98 sur 15 ans. Malheureusement, d'après la Société Générale que nous avons encore eue hier ou aujourd'hui même, ce taux n'est valable que 24 heures. Et elle ne s'est pas engagée à maintenir les 3,98 jusqu'au 24 novembre en nous disant qu'ils pourraient être révisés entre un taux de 3,98 et plus de 4,09 %. Nous vous proposons en conséquence de retenir l'offre de la Société Générale si ce taux reste inférieur à 4,08 % demain, et si le taux est supérieur à 4,08 %, nous vous proposons d'adopter, d'accepter l'offre de prêt de la Banque Postale qui est à un taux fixe de 4,09 %.

**M. le Maire** : Merci Gérard. Y a-t-il des demandes d'explications sur cette délibération ? Vincent.

**M. Vincent HULIN** : Merci. Là il y a du raffinement sur les taux variables 24 heures, etc. Sauf erreur, la dernière fois, vous aviez préféré prendre une offre avec taux variable. Or là, ce que je comprends, c'est que vous n'avez sollicité que des taux fixes, et la dernière fois quand on vous a dit qu'il nous semblait quand même préférable d'avoir des taux fixes, vous nous aviez dit que pas du tout, alors qu'est-ce qui fait que vous le faites aujourd'hui ?

**M. Gérard DOSSMANN** : C'est qu'on n'avait pas reçu des taux fixes.

**M. Vincent HULIN** : Oui mais vous auriez pu en demander

**M. Gérard DOSSMANN** : On les avait demandés.

**M. Vincent HULIN** : Vous aviez demandé des taux fixes et personne ne vous avait fait aucune proposition de taux fixes ?

**M. le Maire** : Nous n'avions eu que des propositions de taux variables, absolument.

**M. Vincent HULIN** : Ce n'est pas du tout la réponse qui nous avait été faite à l'époque, mais ok, dont acte. D'accord. Et donc on se félicite que cette fois on passe en taux fixes. Ça nous paraît beaucoup plus sécuritaire.

**M. le Maire** : J'étais assez sûr de moi mais je suis encore beaucoup plus sûr de moi maintenant.

**Mme Andrée THEISEN** : Juste un point quand même : à la Banque Postale il y a des frais fixes de 3.000 €, il n'y en a pas à la Société Générale, cela fait 0,01 %. Donc faites attention à votre taux... Il faudrait que ce soit au moins deux points d'écart.

**M. le Maire** : Et la Banque Postale a le bon goût de nous avoir fait une offre qui était valable un peu plus longtemps que la Société Générale.

**Mme Andrée THEISEN** : Oui, j'entends. J'entends mais disons qu'il faudrait que ce soit entre 4,08 et 4,09. Il n'y a que 0,01 %, si je compte bien, cela fait 3.000 €. Donc il faudrait que ce soit 0,05 %.

**M. le Maire** : Alors, je peux vous proposer... Non mais chère Andrée, je peux vous proposer...

**Mme Andrée THEISEN** : On n'est pas à 500 € près...

**M. le Maire** : Mais quand même, je peux vous proposer d'amender la proposition de délibération qui vient de vous être présentée et d'approuver l'offre de prêt de la Société Générale si elle nous offre un taux fixe entre 3,98, et 4,07 %. Au-delà de ces 4,07 %, nous souscrirons l'offre de la Société Générale à 4,09.

**Mme Andrée THEISEN** : Eh bien non, c'est le contraire ! C'est le contraire. Mais bon ce n'est pas grave, c'est juste pour dire...

**M. le Maire** : Alors on va garder la proposition de délibération du départ. Y a-t-il une demande de mise aux voix ?

**M. Vincent HULIN** : Une autre remarque : pour une prochaine fois, il faudra voir ce que cela donne parce qu'effectivement les taux sont très différents. Peut-être qu'il faudrait rajouter dans l'analyse des offres aussi parce que c'est important, et ça l'est de plus en plus, ce dans quoi les banques qui nous prêtent investissent, du point de vue social, environnemental, etc., parce que je sais, ne serait-ce que dans les trois banques qui sont là, qu'elles ne sont pas toutes au même niveau. Cela demande beaucoup de travail, donc ce n'est pas pour ce soir mais pour les prochaines fois ce serait peut-être utile de regarder. Quand on est sur des taux proches, ce qui là encore une fois n'est pas le cas, ça peut être un élément de décision important.

**M. le Maire** : On pourra chercher à utiliser un indicateur, oui.

**Mme Andrée THEISEN** : Comme vous le faites pour tout fournisseur.

**M. le Maire** : Le point est pris. Ceci étant posé, Jean-Louis Delort ne prendra pas part au vote.

**M. Jean-Louis DELORT** : Je ne vais pas prendre part au vote parce que la Banque Postale travaille là-dessus, mais tous nos prêts sont garantis verts... Et donc c'est un plus.

**M. le Maire** : On avait dit : pas de publicité ! Vous avez compris que ce n'était pas une proposition de Jean-Louis Delort, excusez-moi, nous sommes déjà très engagés avec la Banque Postale ! Et j'ai comme le parfum de la nostalgie de cette époque où elle

nous proposait des taux à 0,55 % ; cette assemblée même ainsi composée a pu connaître collectivement cette époque hélas révolue.

Ceci étant posé, y a-t-il une demande de mise aux voix ? Oui il y en a une. Très bien. Qui s'oppose ? Caroline Foucault s'oppose. Qui s'abstient ?... **La délibération est donc adoptée**, je vous remercie.

9. Contrat de prêt Caisse des dépôts  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : A la suite des demandes de subventions auprès du Fonds Vert pour la rénovation de la toiture du gymnase de la Vallée à la Dame et la rénovation de l'éclairage public, la Banque des Territoires a pris contact avec la Ville pour proposer des prêts à taux préférentiels pour le financement de ces projets. Ces projets portant donc sur la performance environnementale, l'adaptation du Territoire au changement climatique, et l'amélioration du cadre de vie entrant dans le périmètre d'éligibilité au financement de la banque.

Nous avons demandé plus que ce que la Banque des Territoires veut bien nous prêter, elle est prête à nous prêter 426.500 € pour la rénovation de la toiture du gymnase de la Vallée à la Dame, à un taux de 4,12 %, sur 15 ans ; et pour le remplacement des lanternes d'éclairage public par des Leds, c'est un montant de 604.525 € toujours à un taux de 4,12 %. Je vous propose d'approuver les deux offres de prêts de la Banque des Territoires.

**M. le Maire** : Merci Gérard, alors pour la Banque des Territoires, pour le coup, on n'a pas d'enjeu sur l'impact social et environnemental de son activité, il peut y avoir quelque chose d'un peu paradoxal à vous proposer ce soir de souscrire cet emprunt pour un taux qui est légèrement supérieur à celui que nous venons d'évoquer précédemment ; il y a de notre part dans cette proposition, outre le fait que nous avons été sollicités, ce qui n'est finalement pas si mal par quelqu'un qui était désireux de nous prêter, c'est sa raison d'être de prêter aux collectivités, il y a aussi une dynamique de diversification de nos prêteurs qui assez intéressante, comme je l'expliquais pour la Banque Postale tout à l'heure, la Société Générale, on vient a priori de la retenir pour le prêt précédent, il est tout à fait sain d'avoir un panel de partenaires financiers et ici, c'est en réalité un partenaire particulièrement adossé. Y a-t-il des remarques ou des interrogations ? Oui, Vincent.

**M. Vincent HULIN** : Je ne prendrai pas part au vote avec le pouvoir de Michel Yahiel.

**M. le Maire** : Très bien. Je pense que Nasser non plus, pour les mêmes raisons d'ailleurs. Sous cette réserve, y a-t-il une demande de mise aux voix ?

**M. David CHASTAGNER** : Pardon, je suis un petit peu perdu. Tu dis que sur le prêt précédent, on a voté la Société Générale mais j'ai cru comprendre que... Ou alors j'ai raté un truc mais on n'a pas parlé de la Banque Postale ?

**M. le Maire** : Non, on a approuvé le prêt de la Société Générale s'il reste inférieur à 4,08 %. S'il est au-dessus de 4,08 demain, alors ce sera la Banque Postale.

**M. David CHASTAGNER** : D'accord.

**M. le Maire** : Mais notre partenaire sera la Société Générale pour la délibération précédente.

**M. David CHASTAGNER** : D'accord.

**M. le Maire** : Et ici, c'est la Banque des Territoires. Cette précision étant apportée, je soumetts au vote : Qui s'oppose à ce prêt ? Caroline Foucault. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est donc adoptée, je vous remercie.

#### 10. Effacements de dettes – Surendettements (Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Le comptable public de la Ville a fait savoir que quatre familles de Verrières avaient des difficultés financières ne leur permettant pas de régler leur participation pour des prestations dont elles ont bénéficié. Elles ont déposé une demande d'ouverture d'une procédure auprès de la commission de surendettement des particuliers, laquelle a donné un avis favorable à leur demande. Il convient donc d'effacer les dettes devant la première famille de 3.990,02 € ; pour la deuxième famille : 1.389,08 € ; pour la troisième famille : 682,41 € ; et pour la quatrième famille : 296 €. Soit un montant total de 6.362,47 €.

**M. le Maire** : Merci. J'insisterai simplement sur le fait qu'évidemment ce n'est pas une proposition discrétionnaire mais bien le fruit de la proposition de la commission de surendettement des particuliers qui a examiné ces situations, a émis un avis favorable, évidemment je dois soutenir cette délibération. Y a-t-il des demandes d'explication ou des questions ? Y a-t-il des demandes de vote ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

#### 11. Admission des créances en non-valeurs (Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Le comptable public a adressé un état des produits à proposer en admission en non-valeur au conseil municipal au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances, et de la disparition de certains débiteurs. Donc cet état laisse apparaître des créances irrécouvrées pour un montant total de 24.956,00 €, soit pour des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour 203 €, 513 € pour un créancier décédé, et des poursuites sans effet

pour un montant de 24.239 € qui correspondent à des créances de 62 familles et qui se répartissent pour l'essentiel sur des emplacements de marché, des livraisons de repas aux personnes âgées, la crèche, les études, cantines, classes transplantées, centre de loisirs, séjours hiver été, locations de salles, loyers, produits divers.

**M. le Maire** : Merci Gérard. Oui, vous pouvez être surpris qu'à la suite du décès ou de la caducité des créances, celles-ci ne soient pas éteintes automatiquement. En réalité ce sont les règles comptables qui nous imposent cette décision alors qu'il n'y aura pas d'autres effets que de permettre de nettoyer en quelque sorte notre comptabilité publique, répondant ainsi à la demande du comptable public.

Y a-t-il des demandes d'explications ? Il n'en a pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Je n'en vois pas. C'est donc **adopté**, je vous remercie.

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

12. Adhésion aux contrats groupe – mutuelle et prévoyance  
(Rapporteur : Jean-Louis Delort)

**M. Jean-Louis DELORT** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, mutuelle et prévoyance : Suite à l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, nous devons, comme dans le secteur privé, participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de nos agents, quel que soit leur statut. Pour cela un calendrier a été établi, à savoir dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance, et au 1er janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

Toutefois notre commune souhaite une application anticipée à compter du 1er janvier 2024. Après le calendrier, quels sont les principes de la participation financière ? C'est un décret du 20 avril 2022 qui fixe les modalités de participation financière des employeurs territoriaux. Cette participation financière se fait sous plusieurs conditions : l'agent doit souscrire un contrat dit labellisé à titre personnel au titre d'un contrat collectif. Le montant de la participation doit être supérieur au montant déboursé par l'agent ; le montant de la participation est forfaitaire quels que soient les revenus de l'agent.

Après avoir vu le calendrier et les principes de la participation financière, nous allons regarder chacun des deux volets Santé et Prévoyance.

Sur le volet Santé : les employeurs publics participeront au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrite par leur agent. Il est destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Le montant de référence auquel s'appliqueront ces 50 % est fixé à 30 € par décret, donc une participation minimale de la Ville au risque santé de 15 € par mois et par agent.

Sur le volet Prévoyance : les garanties de protection sociale complémentaire au titre de prévoyance couvrent les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Le financement de la partie prévoyance est d'au moins 20 % du montant de référence fixé à 35 € par décret, cela correspond donc à une participation minimale de prévoyance de 7€ par mois et par agent. La protection sociale complémentaire est un domaine complexe détenu par les assurances, la mutualité française et l'Institut de prévoyance. De ce fait notre Ville, comme la plupart des collectivités, se tourne vers le centre de gestion. Ainsi nous avons adhéré à des conventions pour un ou plusieurs risques couverts avec le centre de gestion ou conclu directement une convention de participation avec l'un de ses organismes.

À ce jour la Ville a mandaté le centre de gestion pour les procédures suivantes relatives à la protection sociale complémentaire :

- Une convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 auprès du groupe VYV, VYV étant l'entité qui regroupe plusieurs mutuelles dont la plus connue est Harmonie Mutuelle.
- Une convention de participation Prévoyance 2024-2029 auprès du même groupe DYV, comme dit plus haut, nous allons adhérer à ces deux conventions au 1er janvier 2024 si cette délibération est bien sûr votée.

Le fait d'adhérer à ces deux conventions Santé Prévoyance pour une durée de six ans donne lieu à une charge de 1.500 € par an pour la Ville. À noter que le taux pour le risque de prévoyance de la formule médiane est de 2,35 % du traitement de base, cela signifie que pour la Prévoyance des agents, la formule médiane leur coûterait 2,35 % de leur traitement de base, première ligne de la fiche de paye, calculée en fonction du grade et de l'indice.

Dans cette délibération il n'est nullement question de prestation, ceci est dans les contrats, mais l'aide de la commune à la cotisation des deux volets Santé et Prévoyance. Une projection des coûts pour une année sur une base de 300 agents permanents et présents au 1er novembre 2023 donne sur le volet Santé 180 € par agent et par an, et 84 € pour la Prévoyance pour un agent et pour une année. Ce qui donne au total pour le volet Santé un coût de 54.000 €, sur le volet Prévoyance : 25.200 € ; soit un total de 79.200 €.

Pour établir ce coût d'un prix moyen pour 300 agents, l'agent qui est déjà couvert par la mutuelle de son conjoint ne devrait pas souscrire une deuxième mutuelle, de même le coût de la cotisation supporté sur le salaire de certains agents peut les dissuader.

Après un échange très constructif avec les représentants du personnel, le comité social territorial du 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. Je ne vous relis pas les diverses réflexions du conseil municipal que vous avez dans la notice.

**M. le Maire** : Merci cher Jean-Louis. Y a-t-il une demande d'explications sur cette délibération ? Andrée Theisen.

**Mme Andrée THEISEN** : Merci. C'est clair. Donc cela suit le dossier que l'on avait eu le 6 juillet 2022 où l'on avait dit qu'on y reviendrait, effectivement. Donc je suppose que cela a été discuté avec le personnel, avec...

**M. le Maire** : Absolument.

**Mme Andrée THEISEN** : Avec les agents. Ce qui n'était pas dans le dossier de 2022, enfin je ne crois pas, c'est qu'on allait démarrer tout de suite, c'est ce que vous souhaitiez, ce qui est très bien. Nous, on n'est pas contre, au contraire, de faire mieux que la loi en quelque sorte.

**M. le Maire** : Oui, on l'avait dit.

**Mme Andrée THEISEN** : Ah bon ? Ça m'avait échappé. Et par ailleurs, tel que c'est dit, c'est le groupement qui prend en charge, mais c'est le groupement qui propose VYV ou c'est vous qui demandez au groupement de négocier avec VYV ?

**M. Jean-Louis DELORT** : Ah non, c'est le CIG qui a négocié avec les mutuelles ou les organismes, et ils ont choisi le groupe VYV, c'est pour ça que j'ai mis dans les explications, cela ne paraissait peut-être pas évident pour tout le monde, que c'est le groupe VYV, par contre le groupe Harmonie Mutuelle est connu de la plupart des gens et...

**Mme Andrée THEISEN** : Oui.

**M. le Maire** : Notre interlocuteur ici, c'est le CIG, c'est le Centre Intercommunal de Gestion, et donc on est vraiment là dans quelque chose sur lequel on a la déclinaison opérationnelle de notre délibération précédente, étant entendu que nous n'avions pas encore eu la proposition et que désormais nous avons la proposition, et c'est celle-là qu'il s'agit d'accepter aujourd'hui. Voilà, c'est ça le déroulé de la procédure mais on est exactement dans les clous et de fait nous sommes en avance par rapport à l'obligation légale qui arrive de toute façon, parce que cela nous paraissait impossible il y a quelques mois, aujourd'hui c'est quelque chose qui est souhaitable.

**Mme Andrée THEISEN** : Et par ailleurs en recherchant, parce que je recherchais le dossier de 2022, dans le dernier conseil municipal de l'année 2022, on a discuté sur un dossier de l'assurance de base. Et là, c'était aussi un groupement de commande, mais je n'ai pas compris, c'est le même CIG qui gère cela ?

**M. le Maire** : C'est le CIG. Il n'y a qu'un CIG. Notre CIG, c'est le même.

**Mme Andrée THEISEN** : D'accord, ok. Très bien, merci.

**M. le Maire** : Cette précision étant apportée, y a-t-il d'autres demandes d'éclaircissements ou de prise de parole ? Je n'en vois pas. Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Non. Et bien c'est **adopté**, je vous remercie.

### **SERVICE MARCHES PUBLICS, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES**

13. Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux.  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Nous avons un premier avenant pour le lot 1, c'est-à-dire le terrassement, les VRD, les espaces verts. C'est l'avenant 3 du marché. Je rappelle que l'on a eu déjà deux avenants préalables avec, à la suite, la découverte d'évacuation de la crèche dans l'emprise du chantier, et puis la modification du bassin de rétention suite au constat d'une différence de quantité constatée dans le volume du bassin recommandé.

Aujourd'hui, cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes : D'abord les travaux de désamiantage et de remplacement du réseau, suite à la découverte d'amiante sur une conduite enterrée entraînant une plus-value de 18.816 €. Et puis un bilan plus ou moins sur les travaux de mise en place d'une noue, et donc face à la présence de la nappe phréatique dont le niveau est beaucoup plus haut que le niveau noté en phase d'étude, il n'est plus possible d'installer un bassin d'infiltration et un bassin de rétention. De ce fait, je crois que c'est le SIAVD qui gère cette partie, et qui nous a proposé de prévoir des noues pour remplacer les deux bassins afin de retenir les eaux pluviales avant d'être rejetées dans le réseau public.

Cette modification entraîne une moins-value de 28.353 €, donc il convient d'adopter une modification des prestations entraînant une moins-value finale de - 9.536 €.

**M. le Maire** : Merci Gérard. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui Vincent.

**M. Vincent HULIN** : On a un peu perdu le fil des avenants sur l'ensemble de ce marché et de ces travaux. J'imagine que de votre côté vous avez un suivi global, finalement quel est le surcoût global ? Parce que finalement j'ai un peu l'impression qu'on est sur une plus-value en tout sur les travaux, avez-vous le surcoût global à peu près en pourcentage ?

**M. le Maire** : Aujourd'hui, nous sommes à un tout petit peu plus de 7 % de plus-value tout compris avec les problématiques de discussions liées aux coûts induits par les fournisseurs, etc., sur l'ensemble du marché.

**Mme Andrée THEISEN** : Ce qui représente en somme ?

**M. le Maire** : L'ensemble, c'est 9 M€... Ce n'est que sur la partie travaux bien sûr... On me souffle que cela doit faire à peu près 500.000 € en tout d'augmentations liées aux différents avenants.

**M. Vincent HULIN** : D'accord. Et au vu de l'avancée du chantier, évidemment personne ne va sortir sa boule de cristal mais il va encore y en avoir...

**M. le Maire** : Vu l'avancée du chantier, on a plutôt des raisons d'être relativement confiants, on considère usuellement que dans ce type de chantier, les aléas peuvent assez naturellement aller jusqu'à 10 %. Au-dessus, c'est vraiment des problèmes. Donc on est sur une rehausse qui est, pour le moment si je peux prendre l'expression, « pas pathologique ».

**M. Vincent HULIN** : Oui, bien sûr. Après moi je ne maîtrise pas tous ces sujets-là. C'est vrai que quand on voit qu'en phase d'études il y a eu des erreurs, je ne me rends pas compte de la normalité derrière tout cela.

**M. le Maire** : On me souffle aussi que pour les réhabilitations, les marges, ce que j'évoquais, le taux usuel de 10 %, d'éléments aléatoires, peut aller jusqu'à 15 %.

Après, typiquement sur la question de la noue, cela n'a pas été une erreur en soi, enfin il y a une mauvaise appréciation liée à la profondeur des travaux à faire pour enterrer les bassins de rétention qui finalement n'aura pas été possible, mais ça, ça fait partie des surprises qui sont liées aux impondérables de la situation. À la fin, ce qui compte vraiment, c'est qu'on aura un chantier qui respectera effectivement les contraintes du SIAVB, le rejet prioritairement à la parcelle, avec cette noue qui permettra une absorption par le terrain naturel sur la parcelle des eaux pluviales, et simplement un rejet de l'excédent comme le SIAVB nous l'a préconisé.

**M. Vincent HULIN** : Oui. Alors je ne peux pas m'empêcher, puisque tu parles de ce sujet-là, de reparler de cette toiture végétalisée qui servait notamment en partie à ça, et donc du coup je comprends que derrière vous avez choisi d'autres solutions techniques pour arriver à la préconisation du SIAVB qui effectivement de toute manière s'imposait à vous, mais je trouve dommage, d'autant plus que je vois là que cela peut en plus entraîner des surcoûts, qu'encore une fois on soit revenus sur ce choix qui était un choix fort au moment du projet et sur lequel on est revenus un peu en catimini. Au cours du projet on a déjà eu ce débat lors d'un précédent conseil municipal, alors je n'incriminerai personne ici mais c'est un choix ...

**M. le Maire** : On me donne le chiffre exact du surcoût pour répondre à la question de Vincent : 520 532,88 € pour le montant exact des dépassements qui est aujourd'hui de 7,17 %.

**Mme Andrée THEISEN** : On a une date ?

**M. le Maire** : On a une date, absolument, la date qui est fixée comme référence pour les entreprises, est une fin de chantier et une réinstallation complète à l'été, pour prévoir une ouverture en septembre. C'est la date qui est fixée aux entreprises. Et donc la seule que je puisse dire publiquement. Il n'est pas impossible qu'il y ait une petite marge liée aux impondérables, mais globalement, on est vraiment sur une attente raisonnable.

Ceci étant posé, y a-t-il une demande de mise au vote ? Il n'y en a pas. C'est donc **adopté**, je vous remercie.

**M. Gérard DOSSMANN** : Le lot numéro 2 est le gros-œuvre. Ce lot, cet avenant concerne d'une part plusieurs problèmes de réalisation, notamment de poutre transversale supplémentaire s'agissant d'un bâtiment ancien avec une plus-value de 22.588 €, la suppression de trois poutres filées impliquant une moins-value, et puis la fourniture et la pose d'une chape d'épaisseur de 6 cm au niveau du plancher bas du rez-de-chaussée de l'extension.

**M. le Maire** : Tout le monde est d'accord pour que je donne juste le résultat parce que le problème, c'est que j'ai fait voter sur le premier. Tout le monde a eu le dossier, cela a été discuté en commission des finances, il n'y a pas d'enjeu...

**M. Gérard DOSSMANN** : C'est en CAO que cela a été discuté. Des remarques ? (Rires de l'assemblée)

**M. le Maire** : Tu ne veux pas dire les autres lots ? Ou on passe au vote ? Parce que je ne veux pas te brimer non plus.

**M. Gérard DOSSMANN** : Il y a le lot numéro 5 : ce sont les prestations pour les prolongations de délais d'échafaudages ; les travaux supplémentaires de reprise de façade. Le montant s'élève à 33.450 €.

**M. le Maire** : Merci. Le lot 9, ce sont les menuiseries intérieures.

**M. Gérard DOSSMANN** : Menuiseries intérieures : c'est l'ajout de blocs-portes et d'éléments suite à des modifications de fonctionnement, pour un montant de 6.213 €.

**M. le Maire** : Merci beaucoup. Et le lot 16 : électricité.

**M. Gérard DOSSMANN** : L'avenant consiste à prendre en compte des travaux supplémentaires des bilans plus et moins sur le marché, pour un montant de 314 €. Je pense que c'est une question d'estimation des plus-values.

**M. le Maire** : Merci beaucoup. Donc le lot 1, nous avons voté. Pour les lots 2, 5, 9 et 16, y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas. C'est donc **adopté**, je vous remercie.

14. Passation de l'avenant n°6 au marché 1182 relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux,  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Pour le marché de nettoyage, nous n'avons pas été en mesure de relancer le marché avant la fin de ce marché qui est, je crois, en janvier. Le marché a été lancé hier, donc il nous faut prolonger ce marché de trois mois pour un montant de 141.378 €.

**M. le Maire** : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande d'explications ? Y a-t-il une demande de vote ? Il n'y en a pas. C'est **adopté**, je vous remercie.

15. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et de chaussures  
(Rapporteur : M. Gérard Dossmann)

**M. Gérard DOSSMANN** : Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien des vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de chaussures, ce qui permet d'équiper nos agents et d'avoir accès à des prix négociés au niveau de la centrale d'achats.

**M. le Maire** : Merci beaucoup Gérard. À nouveau cette dynamique d'économies d'échelle cette fois-ci avec la communauté Paris-Saclay, chère Andrée, ce qui répond à votre remarque de tout à l'heure. Nous ne multiplions pas les partenaires mais nous approfondissons nos relations partenariales.

**Mme Andrée THEISEN** : C'était Agnès.

**M. le Maire** : Pardon Agnès, excuse-moi, c'est une question de relations partenariales. Mais comme Andrée avait allumé son micro pour poser une question, je vous passe la parole.

**Mme Andrée THEISEN** : Ma question c'est juste : quel volume ? Cela fait quoi en sous à peu près par an ?

**M. le Maire** : Alors on ne sait pas encore, objectivement aujourd'hui on ne sait pas encore, on a adhéré à la centrale d'achats...

**Mme Andrée THEISEN** : Oui mais vous achetez des vêtements, des chaussures, des trucs,...

**M. le Maire** : Oui mais cela dépend en fait complètement des contextes. Typiquement, pour les agents du CTM on a complètement refait leur garde-robe professionnelle il y a maintenant deux ans si je ne m'abuse, ou trois. Donc là il y avait un gros budget mais on a très peu fait par la suite. Pour les agents de police municipale, on achète

des équipements qui varient en fonction des arrivées, et on a un petit dressing subsidiaire, donc c'est tout à fait variable mais en tout cas l'idée là est d'avoir ce service de centrale d'achat, je ne peux pas vous dire aujourd'hui combien de vêtements nous allons acheter grâce à leur intermédiaire si vous m'autorisez à signer ladite convention.

Y a-t-il une demande de mise aux voix ? Il n'y en a pas, c'est donc **adopté**, je vous remercie.

## **SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES**

16. Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre du CLÉA (Contrat Local d'Education Artistique)  
(Rapporteur : Magali Libong)

**Mme Magali LIBONG** : C'est une délibération que vous connaissez déjà un peu puisqu'il y a deux ans maintenant, nous nous sommes engagés, la Ville de Verrières, aux côtés des villes amies et associées, donc les Villes d'Antony et de Massy, sur un très beau projet qui est le CLEA, le Contrat Local d'Education Artistique. Ce projet consiste en fait à accueillir des artistes en résidence mission dans les différentes communes, et il a pour thématique la matière, c'est le chapeau global sur les trois communes, et plus particulièrement donc les arts plastiques sous toutes leurs formes.

Donc ce dispositif est porté en partenariat aussi avec la DRAC Île-de-France.

Petit retour sur l'expérience de l'année dernière, le précédent CLEA, le numéro 1 : nous avons accueilli l'artiste Boris Raux, un plasticien qui a travaillé avec 12 classes de niveau CM1 et CM2 des écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David Régnier-Paul Fort ; il a travaillé autour de l'odeur et de l'école buissonnière, donc de l'odorat. Les enfants ont pu faire différents ateliers dans l'arboretum municipal où ils ont étudié et redessiné les plantes et les feuilles, et observé les plantes et les feuilles, et ont réalisé des œuvres en classe avec leurs instituteurs et institutrices ; et cette résidence mission a donné lieu à une exposition finale au mois de juin qui s'appelait « à l'école buissonnière », qui a eu lieu au mois de juin à l'Orangerie-Espace Tourlière, pendant laquelle nous avons organisé des goûters exposition, ce qui a obtenu un vif succès.

Alors cette année, nous relançons un CLEA et il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la DRAC Île-de-France d'un montant de 12.000 €, sachant que le montant de l'opération annuelle d'un CLEA est de 24.000 € : 18.000 € en honoraires et 6.000 € en nature.

**M. le Maire** : Merci chère Magali. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il une demande de mise au vote ? Il n'y en a pas. C'est donc **adopté** à l'unanimité, je vous remercie.

**Mme Magali LIBONG** : Merci beaucoup.

## DÉCISIONS DU MAIRE

**M. le Maire** : Vous avez eu communication des décisions que j'ai été conduit à prendre depuis le dernier conseil municipal. Je voudrais à cet égard, vous avez trouvé la liste sur table, donner quelques éléments d'éclaircissements sur la numéro 124 sur le marché relatif à la fourniture d'installations d'équipements de loisirs en extérieur, tout arrive cher Ian, il s'agit des agrès et installations qui vont être posés dans le parc Régnier dans le courant du mois de janvier, très annoncés, très attendus. Ils arrivent.

Vous avez pu être étonnés du montant du marché numéro 130 avec 0 Watt/heure, ne soyez pas surpris par le montant, il correspond en réalité à deux années d'exercice et on est sur un montant qui est donc à diviser par deux pour les deux exercices concernés.

Et puis j'attire votre attention particulièrement sur la délibération numéro 132, je gage que nous serons tous particulièrement sensibles au fait que nous avons remplacé un véhicule thermique par un véhicule électrique et un véhicule acheté neuf par un véhicule d'occasion, c'est à la fois circulaire et écologique. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Oui, Agnès.

**Mme Agnès QUINQUENEL** : Une demande de précision sur le numéro 136 : une augmentation de 50.000 € pour prendre en compte diverses augmentations sur le marché pour la vidéoprotection.

**M. le Maire** : Oui absolument. C'est simplement pour tenir compte des surcoûts qui sont répercutés par notre partenaire Entra, liés à la deuxième phase de déploiement de la vidéoprotection. C'est une augmentation des coûts, c'est l'augmentation du matériel me dit-on.

**M. Vincent HULIN** : Et dans le marché, ce n'est pas forfaitaire, ils ne se sont pas engagés sur un montant ?

**M. le Maire** : C'est un marché à bons de commande et donc en fait on commande au fur et à mesure, et évidemment on subit cet élément-là. Vincent ?

**M. Vincent HULIN** : Une demande de précision sur la 137, sur la convention d'occupation temporaire sur les Rinsolles : De quel projet s'agit-il ? Je ne vais pas commencer à faire des suppositions vagues.

**M. le Maire** : Jean-Paul ?

**M. Jean-Paul MORDEFROID** : C'est la remise en route du projet ancien qui avait pris quand même du plomb dans l'aile avec le Covid, le départ de Christian Sifre, etc., il y a eu un gros travail de fait, ça a pris du temps pour retrouver les gens, en retrouver d'autres, et actuellement je crois qu'il ne reste plus qu'une ou deux parcelles, pas les meilleures d'ailleurs, qui ne sont pas pourvues d'occupants.

**Mme Andrée THEISEN** : Donc c'est la Ville qui loue ?

**M. le Maire** : Oui, absolument, c'est la Ville qui met à disposition gratuitement ...

**M. Jean-Paul MORDEFROID** : Gratuitement puisque c'est au motif que cela contribue au maintien ouvert de l'espace en question.

**M. le Maire** : Et cela participe de l'opération de renaturation des coteaux d'Amblainvilliers dans laquelle Jean-Paul et Henri s'investissent très activement.

**Mme Andrée THEISEN** : J'avais une question sur la 138. C'est quoi ?

**M. le Maire** : La 138 : il s'agit des demandes de financement dans le cadre du bouclier Sécurité qui n'est ni le bouclier d'Orion ni celui de Brennus, il s'agit en réalité d'être accompagnés par la région Île-de-France dans le cadre de nos démarches de sécurité et notamment des équipements de la police municipale.

**Mme Andrée THEISEN** : Et la 144 ?

**M. le Maire** : Et la 144 : il s'agit de tenir compte du remplacement du Principal du collège Jean Moulin puisque nous avons un nouveau Principal. La convention des mesures de responsabilisation avait été signée par son prédécesseur, il a souhaité, ce qui est bien logique, s'engager personnellement dans la démarche et donc re-signer cette convention.

**Mme Andrée THEISEN** : Et c'est quoi cette convention ?

**M. le Maire** : La mesure de responsabilisation, ma chère Andrée, nous en avons parlé ici, il s'agit des mesures qui sont des alternatives à l'exclusion du collégien faisant l'objet d'une procédure disciplinaire et qui nous permet d'accueillir dans nos services... C'est un petit peu aux procédures disciplinaires du collège ce qu'est le TIG dans d'autres instances, et nous avons accueilli deux collégiens, ça s'est très bien passé. Depuis que nous avons mis en place cette procédure, c'est aussi un moyen, en les sortant un tout petit peu du cadre, de leur éviter l'exclusion, de leur faire prendre conscience de certaines réalités dont ils sont parfois un peu éloignés.

S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions, je partage avec vous la date du prochain conseil municipal, nous vous avons laissé entendre que ce serait peut-être le 20 décembre, ce qui était un bon moyen de se rapprocher au plus près de Noël pour le fêter ensemble, mais ce sera en réalité le lundi 18, parce que le 20, vos quatre représentants au sein de l'agglomération Paris-Saclay seront retenus par un conseil d'agglomération au cours duquel nous aurons à voter le ROB.

Et puis je voudrais terminer ce conseil municipal en vous faisant part, pour ceux qui ne le sauraient pas, du décès de la maman de notre collègue Anne Kerny, et l'assurer de toutes nos pensées et de toutes nos condoléances pour elle-même et toute sa famille. C'est un visage de Verrières qui disparaît.

Voilà, je vous remercie. Ce conseil est terminé, donc je vous donne rendez-vous au plus tard le 18 décembre.

La séance est levée à 22h35.

**Le secrétaire de séance,**



**Magali LIBONG**

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 22 novembre 2023

**Le Maire,**



**François Guy TRÉBULLE**